

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2021

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions entre la Préfecture, la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité et la ville de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

REIGADA Gabriela	pouvoir à	ANTONUCCI Claudine
BEKIARI Despina	pouvoir à	VASTEL Laurent
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
MERCADIER Anne-Marie	pouvoir à	LAFON Dominique
RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	LE ROUZES Estéban
KEFIFA Zahira	pouvoir à	GAGNARD Françoise
BERTHIER Etienne	pouvoir à	RENAUX Michel
BULLET Anne	pouvoir à	VASTEL Laurent

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles 511-1, 511-2 et 511-4,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation important sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat,

Vu le projet de convention ci annexé,

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions entre la Préfecture, la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité et la Ville,

Considérant que les conseillers municipaux ont participé à la séance par visioconférence pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles,

Considérant qu'ils ne sont pas en mesure de signer la délibération,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- La Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 12/07/2021
Publication/Affichage du 15/07/21 au 15/09/21

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services


Nicolas Yves HENRY
Directeur Général des Services

Convention INPT / Police municipale de la ville de Fontenay-aux-Roses



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Convention de mise à disposition de services de radiocommunication
sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions**

Sous l'autorité de Monsieur le Préfet

ENTRE

Le Ministère de l'Intérieur :

Police Nationale

Représentée par le DTSP des Hauts-de-Seine

M. Bernard BOBROWSKA

Et

La commune de Fontenay-aux-Roses

représentée par Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses

M. Laurent VASTEL

Convention INPT / Police municipale de la ville de Fontenay-aux-Roses

Préambule

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation important sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité et les effectifs de la police municipale ;
- transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique ;
- renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence ;

Dans le cadre de la mise en œuvre cette interopérabilité entre la police municipale de la ville de Fontenay-aux-Roses et la DTSP des Hauts-de-Seine, il est convenu ce qui suit.

Art. 1. Objet de la convention

Par la présente, les ressources de radiocommunication suivantes sont mises à disposition de la police municipale de Fontenay-aux-Roses :

En mode relayé :

- L'écoute de la conférence 30 dite « de recueil ». Veillée 24 heures sur 24, par le CIC départemental de la Sécurité Publique cette ressource assure aux policiers municipaux un lien fiable avec la police nationale. En particulier, les appels généraux seront systématiquement transmis sur cette conférence. De par sa vocation de recueil, elle est ouverte à toutes les forces de sécurité intérieure et n'offre pas la possibilité de trafiquer en interne.
- L'accès à la conférence temporaire 102 (dite d'interopérabilité), activée à l'occasion d'événements exceptionnels, programmés ou non ;
- L'usage de la conférence prioritaire de détresse qui offre la possibilité aux effectifs en situation de danger d'alerter le CIC qui apportera une réponse opérationnelle adaptée ;

NB : Ces conférences sont susceptibles d'être enregistrées.

En mode tactique :

- L'utilisation du mode direct grâce au canal DIR 90.

Convention INPT / Police municipale de la ville de Fontenay-aux-Roses

- L'utilisation du Relais Indépendant Portable au moyen du canal RIP 90.

Il est à noter que ces deux canaux ne sont pas à l'usage exclusif des polices municipales.

Art. 2. Règles

Les moyens matériels nécessaires à l'utilisation de ces fonctionnalités de radiocommunication sont intégralement à la charge du service municipal (appareils, accessoires et consommables). Ils consistent en terminaux portatifs, fixes ou mobiles, à la norme TETRAPOL, de marque AIRBUS afin d'assurer leur compatibilité avec l'INPT.

Chaque terminal s'inscrit sur le réseau et s'identifie grâce à un numéro « RFGI » qui lui est propre. Cet identifiant est généré par le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)²).

Art. 2.1 – Responsabilités du Centre d'Exploitation et de Supervision ACROPOL Régional (CESAR).

Le CESAR assure :

- la programmation et, le cas échéant, la mise à jour logicielle des terminaux qui lui sont présentés par la police municipale au moyen des RFGI délivrés par le ST(SI)².
- le renouvellement tous les deux ans des clefs de chiffrement des terminaux.
- les interventions d'interdiction de trafic ou de mise hors service des terminaux déclarés volés ou perdus.
- La dépersonnalisation et l'effacement, avant tout départ en opération de maintenance, des clés de chiffrement embarquées dans les terminaux.

Art. 2.2 – Responsabilités du bénéficiaire

Au titre de la sécurité de l'INPT, le service de police municipale bénéficiaire veille :

- à ne mettre ses équipements qu'à disposition des personnels de la PM et à ne pas divulguer les informations échangées sur le réseau ;
- à la traçabilité de ses moyens ;
- à la conservation de ses terminaux dans des locaux sécurisés lorsqu'ils ne sont pas employés
- à ce qu'un homme ressource de la PM soit formé tant à l'utilisation du terminal qu'à la procédure radio par les opérateurs du CESAR.

Convention INPT / Police municipale de la ville de Fontenay-aux-Roses

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter par ses personnels les procédures d'utilisation en vigueur au sein de la police nationale telles qu'elles seront dispensées lors de la formation.

Afin de garantir la confidentialité du réseau, en cas de perte ou de vol d'un terminal, l'utilisateur est tenu de le signaler immédiatement au **CESAR**. L'appareil sera dans un premier temps interdit de trafic.

Dans un second temps, s'il n'a pas été retrouvé dans un délai de 96 heures, il sera procédé à sa mise hors service.

Les formalités consécutives à une telle disparition sont rappelées dans l'annexe 1, et l'imprimé idoine est joint à la présente convention en annexe 2.

Pour tout terminal devant subir une opération de maintenance, l'utilisateur devra préalablement, et de manière impérative, faire procéder par le **CESAR** à la dépersonnalisation et à l'effacement des clés de chiffrement embarquées dans le terminal.

Tout manquement à ces règles est susceptible de constituer un motif de résiliation de la présente convention.

Tout incident relevé sur le réseau sera rapporté sans délai au CIC de la DTSP au moyen d'une fiche d'incident, objet de l'annexe 3 de la présente convention.

Art. 3. Conditions financières

Les contraintes des réseaux Franciliens ne permettent pas la mise à disposition d'une conférence départementale dédiée. La solution retenue pour les polices municipales en région parisienne est un service limité d'interopérabilité sur la conférence 30. Cette solution exonère de redevance les utilisateurs des polices municipales conformément à la décision du COPIL INPT.

Art. 4. Clauses d'application

Art. 4.1 – Engagements réciproques

La signature de la présente convention implique l'adhésion entière et sans réserve des deux parties, à l'ensemble des conditions exposées ci-dessus.

Art. 4.2 – Application géographique et temporelle de la convention

Le périmètre d'utilisation est limité à la couverture opérationnelle de la commune de Fontenay-aux-Roses. La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée initiale de 1 an. Elle se renouvellera ensuite tacitement, par période d'un an.


Convention INPT / Police municipale de la ville de Fontenay-aux-Roses

Art. 4.3 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis minimum de 3 mois précédant la date anniversaire. Dans ce cas la convention continue de s'exécuter normalement, sans modification, jusqu'à la fin de l'année en cours. La résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation à quelque titre que ce soit et la redevance annuelle sera due pour l'année en cours.

Fait à : Le

En ... exemplaire(s)

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine	Monsieur le DTSP des Hauts-de-Seine	Monsieur le MAIRE ou président du syndicat intercommunal 
---------------------------------------	-------------------------------------	--

Coordonnées du service de la Préfecture localement compétent pour la programmation et l'assistance technique de la police municipale :

Commissariat Central de Police/ C.E.S.A.R

144 Boulevard de l'hôpital

75013 PARIS

Tél : 01.53.72.26.02

Email : pp-dostl-sdsic-sio-cesar-programmation@interieur.gouv.fr

GLOSSAIRE INPT

Au sens de la présente convention, on entend par :

ACROPoI : Automatisation des Communications Radio Opérationnelles de la Police

CIC : Centre d'Information et de Commandement

DTSP : Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité

DIR : Mode direct, plus communément appelé « talkie walkie »

INPT : Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions

RELAYE : Mode de communication nécessitant une infrastructure constituée de relais

RFGI : Identifiant d'un terminal radio sur l'INPT.

R – Réseau de base (département concerné)

F – Flotte (0 pour les polices municipales)

G – Groupe (05 pour les polices municipales)

I – Identifiant du terminal (de 000 à 050)

RIP : Relais indépendant portable

CESAR : Centre d'Exploitation et de Supervision Acropol Régional

ANNEXE 1

PERTE OU VOL D'UN TERMINAL RADIO

La capacité de réaction du policier municipal face à une perte ou un vol d'un terminal radio de l'INPT permet de limiter considérablement le risque de compromission des communications opérationnelles de police et concourt au maintien de la sécurité des agents présents sur le réseau.

La conduite à tenir dans une telle circonstance, indiquée ci-après peut trouver une adaptation particulière propre à l'organisation du service utilisateur.

1- Dans tous les cas, l'agent confronté à cette situation avertit immédiatement son centre d'information et de commandement ou, le cas échéant son poste de commandement avant d'engager des recherches.

2- Le responsable radio du CIC ou du poste de commandement communique sans délai au **CESAR** :

- le numéro d'adressage du terminal (RFGI)
- le mode de communication dans lequel se trouvait le poste (mode conférence ou direct*).

IMPORTANT : un terminal radio est interdit de trafic (lors d'une perte de moins de 96 heures) ou interdit d'accès (lors d'une perte excédant 96 heures ou un vol dès la déclaration), par le **CESAR**.

Il importe donc que le **CESAR** soit informé très rapidement à la fois de la disparition d'un terminal, quelle qu'en soit la raison, mais également de sa découverte.

Dans ce dernier cas, il convient de le remettre immédiatement au **CESAR**.

Dans le cas d'une interdiction de trafic, s'il y a lieu, le terminal sera remis en état, ou reprogrammé s'il était interdit d'accès.

*Nota **: le terminal sera neutralisé pour les modes relayés mais pourra continuer à fonctionner s'il est en mode direct. Par conséquent le responsable du CIC ou du PC informe les utilisateurs du réseau d'un éventuel risque d'intrusion s'il est avéré que le terminal est resté en mode direct.

Convention INPT / Police municipale de la ville de Fontenay-aux-Roses

ANNEXE 2

PERTE- VOL (1) DE TERMINAL RADIO INPT

A établir et transmettre immédiatement après l'alerte à :

- CESAR (01.53.72.26.00)

RENSEIGNEMENTS A COMMUNIQUER

1) Police municipale propriétaire du terminal

--

2) Identification du terminal

R	F	G	I

3) Date, heure et lieu de la disparition

/ / 201	..h..	
---------	-------	--

4) Date et heure de la déclaration de disparition

/ / 201.	..h..
----------	-------

5) Position du terminal au moment de sa disparition (1)

FERME	MODE CONF	MODE DIR	AUTRE
-------	-----------	----------	-------

6) Disparu AVEC - SANS batterie (1)

(1) : rayer la mention inutile

Convention INPT / Police municipale de la ville de Fontenay-aux-Roses

ANNEXE 3

**FICHE INCIDENT INPT
 POLICE MUNICIPALE DE**

INCIDENT RELEVÉ SUR LE RB					
Personne ayant relevé le problème	Nom :		Prénom :		
	Fonction :			Tél :	
Localisation de l'incident	Date :		Heure :		
	Adresse :				
Environnement	Dégagé <input type="checkbox"/> encaissé <input type="checkbox"/> dense <input type="checkbox"/> sous-terrain <input type="checkbox"/> couvert <input type="checkbox"/>				
	Problème déjà survenu : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ignoré <input type="checkbox"/>				
Utilisation	Piéton		V.L.		
Matériel	TPH900		BER Mobile		
			BER fixe		
Mode de communication	Conf.		Appel individuel		
	N°		DIR		
Téléportation	RB accroché		Relais accroché		
			Conf. accrochée		
Informations portées sur le terminal	Charge batterie		Niveau de champ		
	/5		/5		
Phonie	Très claire		Claire		
			Hachurée		
				Inaudible	
				Métallique	
ANNEXE 4					

Convention INPT / Police municipale de la ville de Fontenay-aux-Roses

INDICATIFS RADIO POUR LA POLICE MUNICIPALE DE FONTENAY-AUX-ROSES

RFGI	INDICATIF RADIO
920 0 05 124	PM_FONTENAY-AUX-ROSES_ALPHA
920 0 05 125	PM_FONTENAY-AUX-ROSES_BRAVO

Commentaires

Commentaires et avis du correspondant

Correspondant du service	Nom	Prénom
	Fonction	Tél